

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**27**

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **SIX DECEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le trente novembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JULIEN, Maire,

Étaient présents :

Mme Marielle JULIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints  
MME Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM. Stéphane GAILLARD, Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Hugo CHAVANNE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés :

Mme Jacqueline CORRE a donné procuration à Mme Laurence GODENIR

Mme Fanny ZINGER a donnée procuration à Mme Marielle JULIEN

Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Christine CLAUDE

M. Mathieu ROCHETTE a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

**N° 2023-112**

**Versement des  
indemnités de fonction  
au Maire**

**LE MAIRE EXPOSE**

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants  
**VU** la demande de du Maire afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème prévoyant un montant maximal de son indemnité à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les communes de 3500 à 9999 habitants,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**APRES AVOIR DELIBERE****A l'unanimité : 27 voix pour**

**DE FIXER**, à compter du 12 novembre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 2 022.53€ soit 49.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que présenté dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la présente.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christine CLAUDE

Le Maire,

Marielle JULIEN,





Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**Annexe aux délibérations n°2023-112 et 2023-113**  
**du 06 décembre 2023**  
 (Articles L2123-20 et suivants du CGCT.)

POPULATION TOTALE

3 713 habitants (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)**I. Montant de l'enveloppe globale (maximale autorisés)**

Soit indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation :  
 $2\,247.25 + (7 \times 898.90) = 8\,539.55\text{€}$

**II. Indemnités allouées.****A. Le Maire (article L2123-23 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Taux alloué en % de l'indice brut maximal IB 1027 -IM830	Majoration éventuelle	Montant de l'indemnité allouée (en référence à l'indice terminal IB1027 – IM 380)
Marielle JULIEN Maire	49.50%	Néant	2 022.53€

**B. Adjoints au Maire porteurs de délégation (article L2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Taux alloué en % de l'indice brut maximal IB 1027 -IM830	Majoration éventuelle	Montant de l'indemnité allouée (en référence à l'indice terminal IB1027 – IM 380)
Nicolas BALMONT Premier adjoint	19.80%	Néant	809.01€
Anne-Gabrielle MATHIEU Deuxième adjointe	19.80%	Néant	809.01€
Richard FROSSARD Troisième adjoint	19.80%	Néant	809.01€
Laurence GODENIR Quatrième adjointe	19.80%	Néant	809.01€
Jean-Baptiste DELEBECQUE Cinquième adjoint	19.80%	Néant	809.01€
Christine CLAUDE Sixième adjointe	19.80%	Néant	809.01€
Bernard CHATELAIN-CADET Septième adjoint	19.80%	Néant	809.01€
<b>TOTAL Adjoints</b>			<b>5 663.07€</b>

**TOTAL GENERAL des indemnités allouées : 7 685.60€**

Le montant de l'indice brut terminal de fonction publique mentionné est en vigueur lors de la délibération, les indemnités versées en cours de mandat bénéficient de son évolution décidée par l'Etat.

Fait à Doussard, le 07 décembre 2023

Le Maire,

Marielle JULIEN

